



Commune de Soulevre en bocage  
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

**Arrêté 2026/P089**

-----  
SOULEUVRE-en-BOCAGE  
**SAINT MARTIN DES BESACES**  
Commune Déléguée  
10 rue de la mairie  
14350  
☎ 02.31.68.71.49  
mairiestmartindesbesaces@orange.fr

**Arrêté autorisant l'installation  
d'un étal de muguet**

**Nous , Angélique HERMANN**

**Madame le Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE**

Vu la demande formulée par Mme LEGENTIL Anaïs HERBE ET BRINDILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi N2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée, ses décrets d'application, ainsi que l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Régis DELIQUAIRE à Madame le Maire Déléguée de Saint Martin des Besaces en date du 10 avril 2026 enregistré sous le N°2026-SEB041,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue d'y installer un étal de muguet afin d'y exercer une activité commerciale.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme Anaïs LEGENTIL fleuriste, propriétaire de l'établissement « HERBE ET BRINDILLE », 1 Place du Marché à Saint Martin des Besaces, est autorisée à occuper le trottoir - une partie du domaine public de la commune déléguée de Saint Martin des Besaces, situé devant son établissement et devant la Boulangerie JOUENNE aux fins d'y installer son étal de muguet, le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Article 2 :**

Le commerçant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

**Article 3 :**

Des contrôles continus seront effectués par les agents communaux. Ils constateront, chacun en ce qui les concerne, les défauts d'autorisation et les infractions aux dispositions réglementaires en vigueur. Toute infraction constatée fera l'objet d'un suivi selon les dispositions réglementaires en vigueur. Des prestations de services pour tout enlèvement non-conforme aux dispositions de règlement pourront être facturées selon un montant forfaitaire en vigueur.